

Sécheresse dans l'Eure-et-Loir – Mesures de restriction à respecter sur le territoire

CRISE

Entreprise non agricole



**Interdiction d'arroser
les pelouses et les massifs
fleuris**



**Interdiction d'arroser
les espaces verts.**



**Interdiction d'arroser
les terrains de sport
sauf enjeu national ou
international**



**Interdiction de remplir
les piscines privées
(de plus de 1m³)**



**Interdiction de laver
les toitures, les façades
et les trottoirs sauf
dérogation sanitaire**



**Interdiction de laver
les véhicules sauf
dérogation sanitaire**



**Fermeture
des fontaines
en circuit ouvert**



**Interdiction d'arroser
les golfs à l'exception
des greens entre 20h et 8h**



**Interdiction d'arroser
les pistes d'hippodromes
et manèges équins
sauf dérogation DDT**

**L'utilisation des réserves d'eaux pluviales ou d'une retenue non connectée au milieu naturel n'est pas concernée par ces restrictions.
Exploitation ICPE : reporter les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées.**

**Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels
sur le site des services de l'État – Arrêtés**